



Assurances credit a la consommation

Par **tarakoh**, le **14/11/2008** à **15:39**

Bonjour! j'ai souscrit a cofidis un crédit a la consommation(AVEC UNE ASSURANCE PLEIN POT DE 22E50 MENSUEL),déclarée inapte cotorep 80% ,suite a un cancer j'adresse la décision en Irar,en leur demandant de prendre en charge mes mensualités !silence radio depuis 2 mois merci de m'apporter une réponse....

Par **jeetendra**, le **14/11/2008** à **19:53**

bonsoir, avez vous lu [fluo]les conditions générales[/fluo] de votre contrat d'assurance crédit à la consommation, généralement il y a un délai de carence qui varie d'un contrat à un autre, d'un assureur à un autre avant la prise en charge effective de la première mensualité, cordialement

Par **tarakoh**, le **15/11/2008** à **14:02**

merci de votre réponse polie mais j'ai pas le contrat d'assurance sinon son prélevement dans ma mensualité! c'est par tél que l'hotesse commerciale a souscrite cette assurance vu mon age 66ans ,allez c'est bon pour les vieux?vous comprenez Monsieur! Heu oui? Depuis que mes métastases sont rentrées par effraction dans mon corps par Irar j'ai demander le contrat qui devait etc... que j'ai jamais reçu ni signé ! hé oui! ah ces vieux ? et moi je crie je gueule dans mon ilot de souffrance mais j'ai votre réponse merci si vous pouvez ? je sais c'est pas facile mais au moins d'alerter les vieux cons comme moi en leur disant faite gaffes!!

Par **jeetendra**, le **15/11/2008** à **14:06**

bonjour, il n'est pas trop tard, par courrier recommandé avec accusé de réception demandez à l'assureur de vous envoyer un exemplaire du contrat, du moins les conditions générales, cordialement

Par **tarakoh**, le **15/11/2008** à **16:21**

merci mais il m'adresse rien malgré mes lrar?donc pas de contrat a lire ? face a cela qu'est que je peux faire a par vous prendre votre temps?
il doit bien exister une procédure POUR EXIGER un contrat? j'en sais rien et mon assurances et toujours prélever sur les mensualités que je règle ..dialogue du médecin face a son malade ""ne vous tracassez pas on s'occupe de vous" et moi je me tape de la chimio tout les 20 jours ? mais là c'est prit en charge par la s.s...MERCIE ET DU SOLEIL DU VAR DANS VOTRE COEUR

Par **tarakoh**, le **15/11/2008** à **17:00**

En me promenant dans les questions réponses je remarque""que dit la loi"" en cas de difficultés avec un assureur vous pouvez demander au médiateur en assurances d'intervenir,son aide est gratuite
Médiateur assurance BP904.75424 PARIS CEDEX 09
JE TENTE LE COUP ET MERCI.

Par **chaber**, le **18/11/2008** à **07:57**

Très souvent la société de crédit est titulaire d'un contrat d'assurance vie de groupe pour garantir ses prêts dont elle est à la fois souscripteur et assurée. Le consommateur n'est qu'un simple adhérent .
Selon le code des assurances concernant les assurances groupe, la société de crédit doit vous donner copie des garanties, notice explicative et prouver que cela vous a été remis. Même si l'assurance se fait parfois en cochant un simple case, le code des assurances est applicable art L140 et suivants

Par **tarakoh**, le **18/11/2008** à **08:08**

merci de votre analyse ,pensez vous que je refasse lrar a cofidis?car meme avec vos arguments cités il faut la sourde oreille...assignation ? juge de proximité? quoi qu'il en soit j'ai écrit au médiateur de l'assurance...bonne journée

Par **chaber**, le **18/11/2008** à **10:00**

Vous pouvez attendre la réponse du médiateur mais si vous réclamez auprès de à la Ste de crédit, il faut absolument LR avec AR

[citation] demandez à l'assureur de vous envoyer un exemplaire du contrat, du moins les conditions générales, cordialement

[/citation]

Confrère Jeetendra pour une fois je ne suis pas totalement d'accord.

il s'agit d'assurance groupe régie par les art L140 et suivants. C'est au souscripteur/assuré de fournir tous les documents et notice et d'en prouver la remise. C'est donc la société de crédit qu'il faut réclamer les documents et pas à la Cie d'assurances

Par **jeetendra**, le **18/11/2008** à **10:18**

bonjour Chaber, merci pour cette précision importante, bonne journée à toi

Par **tarakoh**, le **18/11/2008** à **10:50**

re de re je ne suis pas fufute dans l'échanges des mots pire que le ping pong !.j'indique bien dans ma question et je vous remercie de vos réponses que j'ai adresser en l'rar a la société cofidis la demande donc la copie de mon contrat qui devrait comporter ma signature art. l.122.1. et l.121.20.11 du code de la consommations les conditions..les ..etc contrat que je n'ai jamais souscrit mais qu' il me préleve 22e50 sur ma mensualité

Ma question par quel moyens judiciaire je peux avoir ce contrat puisque mes l'rar sont lettres mortes depuis 2 mois...merci encore Monieur Chaber et Jeetendra ..Et moi j'attendrai